

RÉACTIONS OFFICIELLES

ANNEXE E

de moins et un voyage en traversier entre le continent et l'Ile-du-Prince-Édouard, ou 365 jours de service au Canada seulement! A noter aussi que les militaires s'embarquaient rarement sur des bateaux en aussi mauvais état de navigabilité et aussi exposés aux dangers que ceux que les marins devaient accepter-- s'ils le faisaient, ils n'étaient pas conscients du danger. Ils se déplaçaient normalement en convois sur des bateaux plus rapides. Seuls des navires marchands armés de canons pour la défense partageaient les dangers courus par les cargos de munitions et les pétroliers.

35.04 "Vous n'ignorez sans doute pas que les exigences en matière de service varient sensiblement en vertu des deux lois [la Loi sur les allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils]. Cela tient principalement, quels que soient les risques courus dans les deux types de service, au fait que les anciens combattants étaient assujettis, contrairement aux civils, aux rigueurs de la discipline militaire."

35.04.01 La parité entre la Loi sur les allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils était totale en 1962. Elle s'est radicalement effritée en raison de la